

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
de la SEANCE du 25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 novembre à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

*Etaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire, M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint, M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe ;
MM. Hervé CALDAGUES, Joël COSTEROUSSE, Marc GUIBERT, Pierre IRLE, Damien ORLHAC, Philippe SMETS, Thierry VERNHET ;
MMES Monique BOUSSUGE, Stéphanie SABAU.*

Absent Excusé :

*Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC ;
M. Jean PASSEMARD donne pouvoir à Madame Nicole BATIFOL ;*

M. Joël COSTEROUSSE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Délibération n° 2025-81

Il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits dans la section d'exploitation du Budget de l'Eau et de l'Assainissement de la commune afin de pouvoir régler la dernière échéance du prêt souscrit en mars 2020 concernant l'assainissement du bourg.

En effet, les écritures passées concernant les ICNE 2024-2025 ont eu un impact sur le chapitre 66. Il convient donc de prendre une décision modificative de budget d'un montant de 965,00 € afin de régler la dernière échéance de prêt de l'année 2025.

Il convient donc d'approuver les mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous :

EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ART.	OP.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT
011	61521		Bâtiment public	- 965.00 €					
66	66111		Intérêt réglés à l'échéance	+ 965.00 €					
TOTAL				0.00 €	TOTAL				0.00 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré

- APPROUVE la décision modificative N° 3 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement de la commune telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

II – REAMENAGEMENT DU VILLAGE DE VACANCES – FOURNITURE, LIVRAISON ET IMPLANTATION D’HEBERGEMENTS LOCATIFS DE TYPE HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS, RESIDENCE MOBILES DE LOISIRS ET TENTES TOILEES

Délibération n° 2025-82

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d’engager les travaux de réaménagement du village vacances de Chaudes-Aigues. Pour cela, la commune a lancé une consultation en accord-cadre à bons de commande citée en objet.

Cette consultation a été passée selon une procédure d’appel d’offres ouvert en application des dispositions de l’article R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La publicité de cette consultation est parue sur le profil acheteur de la commune via la plateforme www.achatpublic.com et au Journal officiel de l’Union Européenne avec une date limite de remise des offres pour le jeudi 20 novembre 2025 - 12 h.

2 plis ont été reçus dans les délais de la part des entreprises suivantes :

SAS Samibois

SAS Chalets Fabre

À l’issue de l’analyse, les 2 candidatures ont été jugées recevables et il a été procédé à l’analyse de leur offre. A la lecture du rapport de l’analyse des offres, effectuée par l’assistant à maîtrise d’ouvrage, les notes suivantes ont été attribuées :

Candidats	Note valeur technique	Prix (€ HT)	Note critère prix	Note globale	Classement
SAS Samibois	51	2 416 028,60 €	36.90	87.90	2
SAS Chalets Fabre	54	2 243 806,06 €	40	94	1

La commission d’appel d’offres (CAO) s’est réunie le mardi 25 novembre 2025 et à l’issue d’un vote à l’unanimité, propose de retenir l’offre la mieux disante, soit l’offre de Chalets Fabre d’un montant de 2 243 806,06 € HT.

Dans ces conditions, il est proposé :

- De suivre l’avis de la commission d’appel d’offres et d’attribuer le marché au candidat SAS Chalets Fabre pour un montant de 2 243 806,06 € HT ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s’y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’un appel d’offre ouvert et que les 2 plis ont été reçus dans les délais soit avant le 20 novembre à midi et qu’ils ont été analysés par Cantal Ingénierie et Territoire. C’est un marché à bons de commande. Concernant la tranche N°1, il y aura d’ici la fin de l’année 43 logements mis en place dont des Habitations Légères de Loisirs premiums, des Résidences Mobiles de Loisirs (mobil homme) et des écolodges (Habitat Insolite). Ensuite 16 autres logements seront installés en 2026-2027. Il y aura donc au total 59 logements.

Marc GUIBERT fait remarquer que l’écolodge n’existe pas dans le Cantal. Monsieur le Maire rappelle que c’est VVF qui a ciblé les logements qui convient à leurs clientèles.

Pierre IRLE demande si tous les habitats seront mélangés. Monsieur le Maire lui réponds que les habitats ne seront pas mélangés mais répartis sur le site après aménagement. Il y aura des arbres coupés et d’autres plantés, et des travaux de terrassement pour installer les logements.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De suivre l’avis de la commission d’appel d’offres et d’attribuer le marché au candidat SAS Chalets Fabre pour un montant de 2.243.806,06 € Hors taxe ;**
- **D’autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s’y rapportant.**

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

III – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES

Délibération n° 2025-83

Monsieur Le Maire donne lecture des montants prévisionnels inscrits en dépenses et en recettes, pour la Section d'Investissement. Il donne toutes précisions utiles aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Annexe du village vacances de la commune dont les dépenses et les recettes sont établies aux montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement	1 001 228,00 €	2 133 127,00 €

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

IV – REAMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES – ADOPTION DU PLAN TECHNIQUE ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DSIL/DETR 2026) POUR LA 2EME TRANCHE DE TRAVAUX

Délibération n° 2025-84

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation du Village de vacances de Chaudes-Aigues est découpé en en 3 tranches de travaux. Le financement de la première tranche de travaux a fait l'objet d'un dépôt de dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) /Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2025.

Il convient de déposer la 2eme tranche de travaux au titre de la D.E.T.R/D.S.I. L 2026. Le montant total des travaux est de 5.650.000,00€ HT. Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le montant des travaux est réparti sur 3 exercices budgétaires afin de faciliter l'obtention de certains financements. Il présente le plan de financement prévisionnel.

Dépenses	Montant HT
Démolitions	243 036.03 €
Espaces verts mobiliers	553 096.40 €
Voirie réseaux humides	1 231 218.50 €
Bâtiments	3 131 468.07 €
Réseau wifi / barrière accès/borne IRVE	65 957.50 €
Maitrise d'œuvre	331 181.00 €
Assistance à Maitrise d'ouvrage	10 000.00€
Frais étude	40 000.00€
Aléas imprévus	110 000.00 €
TOTAL GENERAL HT (3)	5 650 000.00 €

Recettes	BASE MONTANT DES TRAVAUX HT		Montant HT
ETAT DETR/DSIL	5 650 000,00€ dont réseaux 1 754 096,81€		
		30%	1 656 534,13 €
		2025	457 793,00 €
		2026	635 687,84 €
		2027	563 053,29 €
FEDER	5 650 000,00 €		1 341 079,00 €
Conseil départemental			250 000,00 €
Saint-Flour Communauté			526 000,00 €
REGION			
Direction du tourisme	5 650 000,00 €		500 000,00 €
Agence de l'Eau	Assainissement 354 511,00 €		177 255,50 €
	AEP 228 305,00 €		68 491,50 €
		total	245 747,00 €
Autofinancement			1 130 640,00 €
TOTAL GENERAL HT (3)			5 650 000,00 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le dossier technique et le plan de financement du projet ;
- SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible de l'État (DETR 2026 et DSIL 2026) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

V – APPROBATION DE LA CHARTE DE TRANSFERT RELATIVE A L'EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT SIVU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES VERGNES

Délibération n° 2025-85

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025-1557 du 29 septembre 2025 actant la compétence « production, transport, stockage et distribution d'eau potable » et l'extension de son périmètre aux communes d'Espinasse, Jabrun, le Trinitat, Lieutadès, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues et Saint-Urcize,

Vu les statuts du SIVU d'adduction d'eau potable des Vergnes,

Vu la charte de transfert, élaborée afin de préciser les modalités juridiques, financières, techniques et organisationnelles de l'extension de compétence et de périmètre,

Considérant que cette charte a vocation à sécuriser et clarifier les conditions dans lesquelles le syndicat exercera la compétence eau potable sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la compétence eau sera transférée au 1^{er} janvier 2026. Ce pacte de transfert repose sur le respect de plusieurs principes et notamment le respect des bonnes pratiques. Chaque commune doit être claire sur ce qu'elle va transférer (moyens humains, emprunts...) et ne lancer aujourd'hui dans des travaux importants.

Marc GUIBERT demande où en est-on par rapport à la mise en demeure d'effectuer des travaux à la station d'épuration. Monsieur le Maire lui répond que cette mise en demeure date de 2012 et qu'à ce jour, la commune a fait réaliser un certain nombre d'étude par des cabinets spécialisés notamment GAXIEU. Le permis de construire va être déposé dans les prochains jours et la consultation des entreprises lancée. Elle prouve donc sa bonne volonté.

Hervé CALDAGUES prend la parole et annonce le recrutement d'un agent administratif au SIVU des Vergnes à temps partiel (19h/sem.). Cet agent devrait prendre son poste avant la fin de l'année. Il annonce qu'une réunion

se tiendra le 8 décembre pour mettre en place la tarification de l'eau.

Enfin, concernant le transfert de la compétence de l'eau, Hervé CALDAGUES rappelle que l'agence de l'eau Adour Garonne ne devait financer que les projets portés par les communes regroupées mais elle est revenue sur cette décision tout comme l'état qui n'a plus rendu obligatoire ce transfert. Cette instabilité fait que les décisions sont difficiles à prendre pour certains.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la charte de transfert relative à l'extension de périmètre et de compétence du SIVU d'adduction d'eau potable des Vergnes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du SIVU et au Préfet du Cantal.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

VI – FIXATION DES MONTANTS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS LIES A DES MISSIONS TEMPORAIRES DES AGENTS

Délibération n° 2025-86

Vu l'arrêté du 11 Octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévue à l'article 3 du décret N°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 Février 2019 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Considérant que tous les agents de la Commune de Chaudes-Aigues se déplaçant pour les besoins du service peuvent bénéficier de la prise en charge par la collectivité employeur des frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés par leurs déplacements temporaires,

Considérant que les agents détenteurs du permis de conduire de catégorie C, C1, C1E sont contraints à un contrôle médical tous les 5 ans puis tous les 2 ans à partir de 60 ans,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents de la Commune de Chaudes-Aigues comme suit :

- Les agents bénéficiaires

L'agent mandaté, par l'autorité territoriale ou son représentant, pour effectuer un déplacement pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative, est considéré en mission. À ce titre, tous les agents énumérés ci-dessous, quel que soit leur statut, bénéficient de la prise en charge des frais engagés à l'occasion du déplacement. Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert dans les conditions détaillées ci-après aux agents suivants :

- Aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- Aux agents non titulaires de droit public,
- Aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du Travail, tels que les Parcours Emploi Compétence (PEC), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage, ...

I /Modalités de Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission

Il est proposé :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport en véhicule léger, sur la base de l'arrêté ministériel fixant les taux des indemnités kilométriques en vigueur (actuellement s'applique l'arrêté du 26 Février 2019) lorsque l'agent utilise son véhicule personnel,

- de retenir le principe d'un remboursement des déplacements en train sur la base du tarif d'un billet SNCF de 2ème classe en vigueur au jour du déplacement,

de retenir le principe d'un remboursement des billets d'avions sur présentation des pièces et si l'intérêt du service le justifie,

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur

présentation des justificatifs, dans la limite du taux forfaitaire fixé réglementairement à savoir actuellement 20 € par repas (arrêté du 11 octobre 2019),

- de retenir le principe d'un remboursement des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite d'un plafond fixé réglementairement à savoir actuellement 70 € par nuit pour les frais d'hébergement en métropole, 90 € pour les frais d'hébergement dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, 110 € pour les frais d'hébergement dans la commune de Paris (arrêté du 11 Octobre 2019). Paris, 110 € pour les frais d'hébergement dans la commune de Paris (arrêté du 11 Octobre 2019).
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.
- de retenir le principe du remboursement des frais liés à la visite médicale obligatoire aux agents détenteurs du permis poids lourd sur présentation de justificatif,

II /Modalités de prise en charge des frais de déplacements dans le cadre de formations ou de préparation aux épreuves de concours sélections ou examens professionnels de la fonction Publique territoriale

Il est proposé :

- de rembourser les frais occasionnés par les déplacements en formation **lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation** dans la limite des taux forfaitaires de remboursement fixés par arrêté ministériel,
- de ne pas rembourser les frais occasionnés par les déplacements liés à des préparations aux concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Il est également proposé de procéder au remboursement des frais complémentaires dans les cas cités ci-dessus tels que : utilisation de parcs de stationnement payants, de péages d'autoroute, de transports en commun, sur présentation des pièces justificatives et si l'intérêt du service le justifie (hors préparations aux concours ou examens professionnels).

Toute revalorisation des taux fixés par arrêté ministériel ou un texte modificatif sera prise en compte.

III/ Les modalités de remboursement

- L'ordre de mission : pour bénéficier du remboursement de ses frais, l'agent envoyé en mission doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission délivré par l'autorité territoriale. L'ordre de mission doit préciser l'objet et le lieu de la mission, la date et le mode de transport utilisé avec le cas échéant la classe autorisée.

L'agent devra obligatoirement assurer son véhicule personnel pour les déplacements faits dans le cadre professionnel.

- l'état de FRAIS : pour le mandatement des indemnités, un état de frais doit être joint à l'ordre de mission et devra être communiqué au comptable public pour le versement de l'indemnité ainsi que les justificatifs de frais (facture, ticket paiement, ticket parking, reçu péage)

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, de frais de contrôle médical obligatoire pour le permis de conduire professionnel, de l'indemnité de repas dans la limite du forfait fixé par arrêté ministériel, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents de la commune de Chaudes-Aigues telle qu'indiquée ci-dessus.**

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

VII – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Délibération n° 2025-87

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 et précise que le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune par l'INSEE, au titre de l'enquête de recensement de 2026, s'élève à **1801 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du maire ou du Président,

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le recrutement de 2 agents recenseurs pour la période allant du 4 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Marc GUIBERT fait remarquer que le recensement est important notamment pour le calcul de la dotation versées par l'État.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

VIII – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Délibération n° 2025-88

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Chaudes-Aigues devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter **du 1er janvier 2027**.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Chaudes-Aigues conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré DECIDE :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,



Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Chaudes-Aigues,

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

IX – MOTION POUR LE MAINTIEN DU REMBOURSEMENT DES CURES THERMALES PAR L'ASSURANCE MALADIE

Délibération n° 2025-88

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le gouvernement étudie la possibilité de procéder au déremboursement des cures Thermales.

Le Conseil Municipal de Chaudes-Aigues souhaite rappeler avec force plusieurs fondement des Cures Thermales.

1. Une efficacité scientifique rigoureusement démontrée

- L'AFRETh (Association Française pour la Recherche Thermale) a financé depuis 2004 plus de 60 études cliniques, dont 35 publiées dans des revues internationales à comité de lecture (Annals of Rheumatic Diseases, European Journal of Cancer, Complementary Therapies in Medicine) ;
- Ces études ont porté sur la plupart des pathologies prises en charge dans les stations thermales : arthrose, lombalgie, fibromyalgie, insuffisance veineuse, obésité, troubles anxieux, psoriasis, post-cancer du sein, etc...
- Les résultats documentent une réduction durable des douleurs, une amélioration des fonctions physiques, une diminution de la consommation de médicaments et une hausse significative de la qualité de vie des patients
- Ces recherches répondent aux plus hauts standards méthodologiques (essais contrôlés randomisés, groupes témoins) et sont supervisées par un Conseil scientifique indépendant.

2. Un investissement économique efficient

- Le coût des cures thermales représente moins de 0,13 % des dépenses de santé (350 M€ pour 8,3 millions de journées de soins en 2023), pour une population majoritairement âgée, polypathologique et souvent à revenus modestes ;
- Ces cures permettent de prévenir les hospitalisations, de limiter les prescriptions médicamenteuses (notamment benzodiazépines et antalgiques), et de promouvoir l'éducation thérapeutique des patients atteints de maladies chroniques.

3. Une prise en charge large par l'assurance maladie en Europe

- Contrairement à une idée reçue, la France n'est pas une exception. L'Allemagne, l'Italie, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie ou encore le Luxembourg prennent largement en charge les soins thermaux (jusqu'à 100 % pour certains pays) ;
- La France figure même parmi les pays à remboursement partiel, avec un taux réel de 65 % du coût de la cure, le forfait médical étant remboursé à 70% du tarif conventionnel.

Une telle mesure de déremboursement mettrait gravement en danger :

- L'accès aux soins de près de 500 000 patients accueillis en 2024, atteints de pathologies chroniques, bénéficiant d'un parcours de trois semaines de soins prescrits et encadrés médicalement ;
- L'équilibre économique et social des territoires thermaux, où cette filière constitue d'une part une présence médicale indispensable et d'autre part un pilier d'emplois non délocalisables en contribuant à la vitalité économique des territoires.

Le thermalisme n'est pas un luxe réservé à quelques privilégiés, mais une médecine structurée, intégrée, aux bénéfices reconnus de longue date. Ce projet de déremboursement fragiliserait davantage l'accès aux soins, à rebours des besoins de prévention, de détection de la fragilité et d'équité sanitaire pour l'ensemble de la population, et pourrait avoir un impact important pour la santé des Français.

Monsieur le Maire insiste sur le service médical rendu. Il dit que plusieurs études reconnaissent les bienfaits et surtout l'efficacité des cures thermales. Si les gens ne peuvent plus faire les cures, alors ils iront voir leurs médecins et s'orienteront vers d'autres traitements plus onéreux.. Le déremboursement de 15% des cures thermales aurait pour conséquence une réduction du personnel à Caleden.

Stéphanie SABAU rajoute que cela entraînerait également des conséquences sur les commerces, le cinéma et les autres services (musée, médiathèque...) où les curistes se rendent régulièrement.

Joël COSTEROUSSE dit que depuis cette annonce, certains curistes ne veulent pas réserver leur location de meublé pour l'an prochain.

Marc GUIBERT fait remarquer que malheureusement ce sujet revient de façon récurrente.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son attachement à la médecine thermale comme pilier de la politique de santé publique, de prévention des affections chroniques et de l'accès équitable aux soins ;
- **DEMANDE** solennellement au Gouvernement de renoncer à tout projet de déremboursement des cures thermales dans le PLFSS 2026 ;
- **INVITE** la Haute Autorité de Santé à intégrer pleinement les données scientifiques disponibles sur le SMR des cures dans son évaluation ;
- **APPELLE** les parlementaires à s'opposer à toute disposition législative ou réglementaire conduisant à une restriction d'accès aux cures prescrites ;

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

IX – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX EQUIPES SAINT-VINCENT DE LA VILLE DE SAINT-LOUR

Délibération n° 2025-89

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Sous-Préfet s'est rendu à Chaudes-Aigues le 13 novembre 2025 pour la remise du titre de Chevalier de l'Ordre National du Mérite Agricole à Marie-Aude VIEIRA. Avant la cérémonie, il explique avoir pu s'entretenir avec le Sous-Préfet à nouveau, au sujet de la personne sans papiers, assignée à résidence.

Le 15 novembre, deux personnes de l'ANEF de Saint-Flour (Association qui propose des solutions d'hébergement social à des étrangers qui sont en situation difficiles) ont pris en charge cet assigné.

Ils sont allés à la gendarmerie pour signaler son départ de Chaudes-Aigues. Les services du Préfet du Cantal ont donc été contactés. Un nouvel arrêté d'assignation a été pris par le Préfet.

Compte-tenu de l'aide apportée dans le cadre de l'accueil de la personne assignée à résidence sur la commune de Chaudes-Aigues, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle aux Équipes Saint-Vincent de Saint-Flour d'un montant de 150,00 €.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € aux Équipes Saint-Vincent de Saint-Flour ;**
- **DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits à l'article 65748 du Budget Général de la Commune.**

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

X – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole et dit que les travaux au CHPR se poursuivent. Il précise qu'il faut reprendre des surfaces au RDC pour accueillir un nouveau médecin et réinstaller les infirmières. Ce projet sera porté par la directrice de l'hôpital. Il dit ensuite que la situation financière de l'Ehpad et de l'Hôpital se sont améliorées cette année. Le nombre de résidents de la Maison de retraite a augmenté et que certains postes ont pu être pourvus par des embauches. Nicole BATIFOL dit que de gros efforts de gestion ont été faits et que l'on sent une amélioration.

Monsieur le Maire reprend la parole et dit qu'en revanche, l'hôpital manque de patients notamment parce que d'une part, l'hôpital de Saint-Flour a deux chirurgiens orthopédistes qui ne travaillent qu'à deux donc il y a moins de patients opérés par jour et d'autre part, le CHPR rencontre des difficultés à recruter des infirmières. Nicole BATIFOL précise que le taux d'occupation de l'hôpital est de 60%. Ensuite Monsieur le Maire dit qu'une orthophoniste et des kinés font des vacations à l'hôpital.

Nicole BATIFOL indique que c'est le Dr SOULA prend la charge de médecin coordinateur à 20%. Elle précise que l'Association « Ciel Bleu » a donné une subvention importante à l'Ehpad pour des équipements qui permettent de faire de la gym adaptée ainsi qu'une table d'activité.

Marc GUIBERT demande si le chirurgien qui opère à Saint-Flour vient ensuite faire des consultations à l'hôpital de Chaudes-Aigues pour voir la suite de la prise en charge. Nicole BATIFOL lui répond qu'il n'y a malheureusement pas de lien avec l'hôpital de Saint-Flour. On sent un isolement. Il n'y a plus de mise en réseau. Marc GUIBERT dit que cela existait auparavant et qu'il faudrait le remettre en place. Il n'y a pas que l'aspect financier, il y a aussi la volonté humaine.

Monsieur le Maire dit avoir rencontré l'Inspecteur de l'Éducation Nationale avec Nicole BATIFOL. Il dit qu'aujourd'hui les effectifs sont stabilisés à 82 élèves sur 5 classes mais il projette une baisse des effectifs en 2028. Nicole BATIFOL dit que l'on ne peut pas encore se projeter sur 2028 comme le fait l'Éducation Nationale.

Joël COSTEROUSSSE demande si les travaux du lavoir ont repris. Jean -Luc BOUCHARINC lui répond que les travaux ont repris.

Monsieur le Maire précise que la subvention de la Région ne sera que 10.000,00 € au lieu des 28.000,00 € prévus et qu'il faudra donc revoir les travaux à la baisse.

Monique BOUSSUGE fait remarquer qu'il faut revoir l'éclairage au lavoir. Il manque un lampadaire. Elle précise que lorsqu'il y a des visites théâtralisées en soirée, le cheminement se termine toujours à cet endroit et les visiteurs font remarquer que c'est beaucoup trop sombre.

Monique BOUSSUGE dit aussi qu'elle a participé avec Béatrice ROCHER aux 2 Assemblées Générales suivantes : Route des Villes d'Eaux (RVE) et Thermauvergne. Elle lit le compte-rendu qu'elle a rédigé pour le présenter à ses collègues.

« Pour pouvoir valider le budget prévisionnel ainsi que le plan d'actions 2026, il était nécessaire de présenter

un historique aux participants sur différentes réunions, visios et rencontres qui se sont organisées depuis le printemps 2025, à l'initiative de la mairie de Vichy.

- **Fin avril 2025 : première réunion à la Mairie de Vichy**, le but étant d'avoir des explications sur les actions conduites par Thermauvergne et La Route des Villes d'Eaux.
- **Fin mai 2025 : visio avec un certain nombre de personnes conviées**, l'objectif étant de faire le point sur la complémentarité et le fonctionnement de ces structures régionales, en raison du contexte de contrainte financière.

Le maire de Vichy estime que nos instances thermales régionales devraient se concentrer sur la promotion de nos stations au niveau des cures thermales avec le volet prévention, priorité absolue.

Le Maire de Vichy propose donc un calendrier de travail (d'ici l'automne) + la mise en place de plusieurs cadres de travail (d'ici la fin de l'année 2025) avec :

- **un comité de pilotage élargi**, composé de toutes les villes thermales auvergnates.
- **un comité de pilotage restreint**, composé des 4 Présidents : Pdt de Thermauvergne, Pdt de La Route des Villes d'Eaux du Massif Central, Présidente du SIT03 et Pdt du SIT63, **dont l'objectif serait de poursuivre la réflexion.**

Ce mandat n'a fait l'objet d'aucune validation formelle par les instances statutaires de chaque structure.

- **un comité technique** composé de la directrice de l'OT de Chatel-Guyon, la directrice du tourisme de Clermont Auvergne Métropole, le directeur des 2 associations RVE et Thermauvergne, le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de Tourisme **animé par le Directeur Général Adjoint** de la ville de Vichy.

Ce mode opératoire défini par le Maire de Vichy ne correspond à aucun cadre statutaire existant.

- **En juillet 2025**, les 4 Présidents se réunissent entre eux pour se mettre d'accord sur les nouvelles priorités et les orientations stratégiques.

Consensus sur les nouvelles priorités :

- 1- **La priorité absolue est la (re)conquête des curistes**
 - 2- **Le repositionnement des Accros du Peignoir sur le lifestyle (et plus sur le volet décalé et festif)**
 - 3- **La réorientation des messages plus thermalisme et santé que touristique**
- **Début août**, les 4 Présidents expriment à **Éric Brut** (Directeur Général de la RVE et Thermauvergne) leurs critiques, remarques et commentaires sur le fonctionnement et actions actuelles et lui le soin de proposer un plan d'actions confortant les nouvelles orientations définies. (c'est la douche froide !)
 - **Mi-septembre 2025** : réunion des 4 Présidents pour examiner les propositions faites par le Comité de Direction (Éric Brut, Stéphane Huin et Marion Roussel) et qui les ont amendés.
 - **Mi-octobre 2025** : réunion des 4 Présidents et des 3 membres du Comité de Direction.

Ces échanges ont permis d'aboutir à un consensus de principe entre les 4 Présidents sur plusieurs orientations stratégiques, (*toujours sans valeur délibérative à ce stade*) et à l'élaboration de plans d'actions et de budgets prévisionnels des 2 Associations pour 2026.

À ce jour, le SIT63 et le SIT03 ont voté leurs subventions pour 2026 aux 2 Associations.

- **Le 21 novembre 2025**, se réunissent les AG de la Route des Villes d'Eaux du Massif central et de Thermauvergne.

Nous apprenons en plus que la première réunion du comité technique est déjà fixée au 30 janvier 2026 alors que les AG ne se sont pas encore produites. Forcément cette introduction a levé de nombreuses interventions. En premier lieu, la plupart des personnes présentes s'étonnent de n'entendre parler de cette démarche que maintenant ! et ce à quelques mois des élections municipales...

Les participants réagissent. Ils ne sont pas d'accord avec cette remise en question notamment au niveau des actions menées par la RVE ainsi que sur la Marque des Accros du Peignoir. Ils vantent, bien au contraire, les mérites et les projets réalisés grâce à la RVE au profit des villes thermales.

Les participants ne sont pas d'accord non plus sur le fait de se concentrer principalement sur les cures thermales vu l'inquiétude du moment sur les remboursements. Au contraire, la variété de l'offre (spa, thermo ludique) est plus que nécessaire. Les stations ont besoin de diversifier les activités Santé et Tourisme.

Ils soutiennent aussi l'image décalée et festive des Accros du Peignoir plutôt que celle du curiste âgé et mal en point. Il faut également bien garder en tête que la clientèle « curiste » a évolué. Elle touche des personnes plus jeunes, des actifs.

La Marque aura 10 ans d'existence en 2026. Elle compte 450 ambassadeurs. Elle est reconnue, soutenue et suivie. Les TO et les CE y sont très attachés. Les participants ne peuvent consentir à mettre de côté le tourisme, la culture ou la valorisation du patrimoine thermal. Ils ont donc bien insisté sur l'importance et l'impact de ce réseau. Une petite station ne pourrait se démarquer de cette façon, ni mener de telles actions culturelles ou autres sans l'aide de la RVE.

Ils rappellent aussi la légitimité des Assemblées Générales dans les associations qui sont souveraines, soit le seul organe de décision.

Attention aux entités qui risqueraient de se mettre en situation de conflit d'intérêt si les règles juridiques n'étaient pas respectées.

Enfin les participants se demandent légitimement pourquoi ne pas passer par les instances et les gouvernances existantes pour discuter et prendre en compte les questionnements de la mairie de Vichy plutôt que de créer de nouveaux comités ?

Ils se posent aussi la question sur la sélection des personnes choisies pour former ce COTECH, sur quels critères était-elle basée ?

Par conséquent, la création du comité technique évoqué n'est pas validée et la première réunion est ajournée.

L'AROV est la seule entité regroupant uniquement des stations thermales et travaillant à leur mise en tourisme sur les aspérités fortes : l'utilisation de l'eau thermale à des fins ludiques et la valorisation du patrimoine thermal. Son travail est de qualité et n'est pas forcément à remettre en cause.

Il est donc décidé lors des 2 AG de revoir le fond et la forme en se posant certes de nouvelles questions, avoir de nouvelles réflexions mais en aucun cas remettre en question les actions de la RVE.

Position RVE : non à la création d'un COTECH, mais à la place constituer un groupe de travail avec :

- *Les OT*
- *Les élus*
- *Les stations thermales.*

Position Thermauvergne : non à la création d'un COTECH, mais à la place créer une commission mixte comprenant :

- *Les élus*
- *Les établissements thermaux*
- *Les médecins thermaux*
- *Et éventuellement le GIE (groupement d'intérêt économique)*

BILAN 2025 : actions de la RVE et Thermauvergne de façon très résumée :

- *Toujours la création de films, de séries pour promouvoir les stations.*
- *Toujours partenariat avec France bleue = Ici Pays d'Auvergne*
- *Chaque trimestre mise à l'honneur d'un spa sur la magazine Massif Central (Chaudes-Aigues est à venir)*
- *Parution tous les 6 mois avec « COURANTS d'AIR » magazine qui met notamment en avant des personnalités et ce grâce à la Marque des Accros.*
- *Les box génèrent toujours un bon chiffre d'affaires.*

- Baisse des séjours via le CE Michelin car les conditions étaient différentes. 2026 devrait évoluer positivement.
- Sur les 8 jeux numériques, c'est celui de Chaudes-Aigues qui est à aujourd'hui le plus utilisé, le plus pratiqué.
Il serait judicieux de refaire une communication auprès des écoles car elles avaient été sollicitées à le découvrir mais dans la phase TEST.
- Pour le salon des cures thermales et Thalasso, il y aura une présence collective en 2026. Il s'agit de 6 salons proposés en semaine à destination d'une clientèle de seniors ».

Marc GUIBERT prend la parole et dit qu'il a participé au Comité de Pilotage du Conseil Départemental concernant les projets touristiques où 12 projets ont été présentés.

Une enveloppe de plus d'un million est consacrée à ces projets et il faut avoir une note d'au moins 8/12 pour que le projet soit retenu. Le projet d'extension du bâtiment de Saint-Urcize a obtenu la note de 10/12 et celui du sentier botanique du Puy de la Tuile a obtenu la note de 9/12.

Ensuite Marc GUIBERT souhaite parler de LocO'brac qui est un projet lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Il explique que ce projet est piloté par le Parc en partenariat avec 6 Communautés de Communes concernées par cette ligne de train. Il dit que des travaux vont être programmés dans les 8 gares et haltes ferroviaires grâce aux dotations. Aujourd'hui, le Grand Parc des Causses et celui du Languedoc veulent faire la même chose sous le même nom donc c'est une belle réussite notamment au niveau communication pour notre territoire.

Il dit ensuite avoir été mis en relation, grâce à Monique BOUSSUGE, avec des étudiants en Master Développement du Territoire et du Patrimoine. Ils ont effectué une visite de la ville de Chaudes-Aigues et ont beaucoup apprécié.

Enfin, Marc GUIBERT souhaite parler de « Valeurs Parc Naturel Régional » qui est une marque collective attribuée par les parcs à tous les professionnels du territoire qui souhaitent satisfaire à un niveau d'exigence requis (attachement au territoire, forte dimension humaine et sociale, préservation et valorisation des patrimoines). Un référentiel a été élaboré et sera appliqué notamment aux prestataires activités pleines natures par rapport à leurs activités.

Nicole BATIFOL prend la parole et annonce qu'elle a participé avec Marc GUIBERT au Conseil d'Administration du Collège. Elle demande à Monsieur le Maire s'il serait possible de rencontrer le proviseur du collège qui aurait besoin d'un véhicule pour déstocker des encombrants qui sont dans les étages du collège. Monsieur le Maire lui répond qu'il recevra le directeur du collège.

Nicole BATIFOL dit ensuite que la commune de Chaudes-Aigues a obtenu le 2^{ème} prix au Concours Départemental des Villes et Villages fleuris. Lors du passage devant le jury, il a été noté les efforts de fleurissement de la commune. Néanmoins, il faut revoir la façon de fleurir. Il faut réduire le nombre de jardinières et faire des plantations directement au sol ou alors fleurir en façade comme au quartier du Par. Quelques observations ont également été faites notamment quant à la taille de arbres du parc.

Ensuite, Nicole BATIFOL s'adresse à ses collègues au nom de Jean PASSEMARD. Elle fait le compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Chorale « Le Souffle du Par ». Avec les 20 ans de la chorale, 7 concerts ont été organisés. La trésorerie est à peu près à l'équilibre. L'association remercie la commune de Chaudes-Aigues pour le versement de la subvention exceptionnelle. Pascal JARRY a annoncé le départ de la présidence de l'association.

Nicole BATIFOL dit ensuite que Jean PASSEMARD a reçu en entretien un docteur de nationalité équatorienne qui est mère d'un enfant scolarisé en classe de maternelle à Chaudes-Aigues. Elle a été docteur en cabinet de 2022 à 2025. Elle souhaite consolider l'apprentissage du français. Cela pourrait être une piste intéressante pour recruter un médecin.

Enfin, Jean-Luc BOUCHARINC prend la parole pour dire que le bois le long de la route qui monte à Sansard sera coupé en février pendant 2 jours. Il faudra mettre en place une déviation.

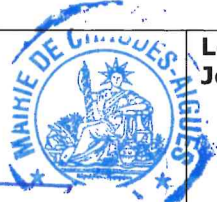
Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil aura lieu le 8 décembre 2025. Ce sera le dernier conseil de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Compte-Rendu sur 14 feuillets numérotés de 1 à 14.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Michel BROUSSE**



**Le Secrétaire de séance,
Joël COSTEROUSSÉ**

(Handwritten signatures in blue ink)